

Corne Nord-Est du Vexin Français

Nom officiel : Corne Nord-Est du Vexin Français

Statut : Site inscrit

Arrêté du 12 novembre 1998

Communes : Arronville (95), Auvers-sur-Oise (95), Boissy-l'Aillierie (95), Butry-sur-Oise (95), Champagne-sur-Oise (95), Cormeilles-en-Vexin (95), Ennery (95), Épiais-Rhus (95), Frouville (95), Génicourt (95), Hédouville (95), Hérrouville (95), Labbeville (95), Livilliers (95), Montgeroult (95), Nesles-la-Vallée (95), Parmain (95), Pontoise (95), Ronquerolles (95), Vallangoujard (95), Valmondois (95)

Limites et autres protections :

voir cartographie

Superficie : 10 311 ha

Ouverture au public : oui

Cartes IGN : 2312ET, 2313OT

Exposé des motifs :

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives :

"Le Vexin français est une entité historique et paysagère homogène et reconnue comme ayant la plus évidente qualité patrimoniale en Île de France ; il est composé de plusieurs unités paysagères dont les plus remarquables sont la vallée de l'Epte, les falaises de la Roche-Guyon, le pays d'Arthies, les buttes de Rosne, Marines et Épiais, le plateau d'Auvers, les vallées de l'Aubette, du Sausseron et de la Viosne, ou encore les abords d'Auvers-sur-Oise.

La partie nord-ouest du Vexin francilien et valdoisien n'avait pas été inscrite, pour des raisons diverses dont la plus souvent avancée semblait être l'incertitude pesant sur les limites de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

Depuis la levée de cette incertitude, l'inscription au titre des sites de la partie nord-est du Vexin français permet enfin de soumettre tout le territoire du parc naturel régional du Vexin français à la même servitude.

L'intérêt principal de la corne nord-est vient de la vallée du Sausseron et de ses vallons confluent, la partie amont avec les villages exceptionnels de Labbeville, Frouville ou Hédouville le disputant en intérêt avec la partie aval de Nesles et de Valmondois, mêlant un

habitat rural et les belles résidences de villégiatures. Les châteaux d'Orgivaux et de Saint-Cyran, la ferme manoir de Nesles et les églises en constituent des points focaux. De même, le vallon de Jouy-le-Comte accueille un habitat ancien et une église exceptionnelle, et se termine en amont par un étonnant micro-paysage en lisière du bois de la Tour de Lay."

Identité :

Dénommée ainsi pour sa forme cartographique, la "corne" nord-est du Vexin Français constitue le prolongement naturel du site inscrit du Vexin Français dont les limites à l'ouest avaient été fixées dans l'attente de l'emprise finale de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise. La création du Parc naturel régional (PNR) du Vexin Français a permis de poursuivre l'inscription de tout son territoire, en incluant le quartier de l'Hermitage et l'île du Pothuis à Pontoise, ancienne capitale du Vexin (mais non le site inscrit d'Auvers-sur-Oise).

Composée d'un plateau agricole dominé par des buttes boisées et bâties ; de vallées étroites et boisées, le Sausseron ; de coteaux sur l'Oise ou sur le pays de Chambly ; du bois de la Tour de Lay ; la corne possède des paysages aussi variés et intéressants que le reste du Vexin.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTE

portant inscription sur l'inventaire des sites du département du Val d'Oise de l'ensemble formé sur le territoire des communes d'Arronville, d'Auvers-sur-Oise, de Boissy-l'Aillierie, de Butry-sur-Oise, de Champagne-sur-Oise, de Cormeilles-en-Vexin, d'Ennery, d'Epiais-Rhus, de Frouville, de Génicourt, d'Hédouville, d'Hérouville, de Labbeville, de Livilliers, de Montgérout, de Nesles-la-Vallée, de Parmain, de Pontoise, de Ronquerolles, de Vallangoujard et de Valmondois par la Corne nord-est du Vexin français.

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sus-visée ;

VU l'arrêté en date du 19 juin 1972 pris par le ministre des affaires culturelles et le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement et inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques des départements du Val d'Oise et des Yvelines l'ensemble formé sur les communes suivantes :

pour le VAL d'OISE :

ABLEIGES, AINCOURT, AMBLEVILLE, AMENUCOURT, ARRONVILLE, ARTHIES, AVERNES, BANTHELU, LE-BELLAY-EN-VEXIN, BERVILLE, BOISSY-L'AILLERIE, BRAY-ET-LU, BREANCON, BRIGNANCOURT, BUHY, LA CHAPELLE-EN-VEXIN, CHARMONT, CHARS, CHAUSSY, CHERENCE, CLERY-EN-VEXIN, COMMENY, CONDECOURT, CORMEILLES-EN-VEXIN, COURCELLES-SUR-VIOSNE, COURDIMANCHE, EPIAIS-RHUS, FREMAINVILLE, FREMECOURT, GADANCOURT, GENAINVILLE, GOUZANGREZ, GRISY-LES-PLATRES, GUIRY-EN-VEXIN, HARAVILLIERS, HAUTE ISLE, LE HEAULME, HODENT, LABBEVILLE, LONGUESSE, MAGNY-EN-VEXIN, MARINES, MAUDETOUT, MENOUVILLE, MONTGEROULT, MONTREUIL-SUR-EPTE, MOUSSY, NEUILLY-EN-VEXIN, NUCOURT, OMERVILLE, OSNY, LE PERCHEY, LA ROCHE-GUYON, SAGY, SAINT-CLAIR-SUR-EPTE, SAINT-CYR-EN-ARTHIES, SAINT-GERVAIS, SANTEUIL, SERAINCOURT, THEUVILLE, US, VALLANGOUJARD, VIENNE-EN-ARTHIES, VIGNY, VILLIERS-EN-ARTHIES, WY- DIT-JOLI- VILLAGE, THEMERICOURT

pour les YVELINES : BREUIL-EN-VEXIN, DROCOURT, FONTENAY-SAINT-PERE, GAILLON, GARGENVILLE, GUITRANCOURT, JAMBVILLE, LAINVILLE, MONTALLET-LE-BOIS, OINVILLE-SUR-MONTCIENT, SAILLY, TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

par le Vexin français ;

VU la délibération du 24 octobre 1996 du conseil municipal de Cormeilles-en-Vexin ;
 VU la délibération du 8 novembre 1996 du conseil municipal d'Ennery ;
 VU la délibération du 8 novembre 1996 du conseil municipal de Labbeville ;
 VU la délibération du 13 novembre 1996 du conseil municipal de Butry-sur-Oise ;
 VU la délibération du 22 novembre 1996 du conseil municipal de Vallangoujard ;
 VU la délibération du 10 décembre 1996 du conseil municipal de Montgérout ;
 VU la délibération du 19 décembre 1996 du conseil municipal de Auvers-sur-Oise ;
 VU la délibération du 27 décembre 1996 du conseil municipal d'Epiais-Rhus ;
 VU la délibération du 10 janvier 1997 du conseil municipal de Génicourt ;
 VU la délibération du 10 janvier 1997 du conseil municipal de Nesles-la-Vallée ;
 VU la délibération du 17 janvier 1997 du conseil municipal de Hédonville ;
 VU la délibération du 11 février 1997 du conseil municipal de Boissy-l'Aillierie ;
 VU la délibération du 27 février 1997 du conseil municipal de Parmain ;
 VU la délibération du 28 février 1997 du conseil municipal de Valmondois ;
 VU la délibération du 3 mars 1997 du conseil municipal d'Héronville ;
 VU la délibération du 6 mars 1997 du conseil municipal de Pontoise ;
 VU la délibération du 7 mars 1997 du conseil municipal de Champagne-sur-Oise ;
 VU la délibération du 27 mars 1997 du conseil municipal de Livilliers ;
 VU la délibération du 28 avril 1997 du conseil municipal d'Arronville ;

CONSIDERANT que les maires des communes de Frouville et de Ronquerolles, saisis pour avis du conseil municipal par le préfet du Val d'Oise le 22 avril 1997, n'ont pas répondu dans le délai de trois mois impartis, et que de ce fait leurs avis sont réputés favorables ;

VU l'avis émis le 29 avril 1997 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur le territoire des communes sus-visées par la Corne nord-est du Vexin français constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sus-visée ;

ARRETE :

Article 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département du Val d'Oise l'ensemble formé sur le territoire des communes d'Arronville, d'Auvers-sur-Oise, de Boissy-l'Aillierie, de Butry-sur-Oise, de Champagne-sur-Oise, de Cormeilles-en-Vexin, d'Ennery, d'Epiais-Rhus, de Frouville, de Génicourt, d'Hédonville, d'Héronville, de Labbeville, de Livilliers, de Montgérout, de Nesles-la-Vallée, de Parmain, de Pontoise, de Ronquerolles, de Vallangoujard et de Valmondois par la Corne nord-est du Vexin français, délimité conformément à l'extrait de la carte I.G.N à l'échelle 1/25.000 ème ci-annexé, et à la description cadastrale suivante (dans le sens des aiguilles d'une montre) :

Commune d'Epiais-Rhus

Tableau d'assemblage :

Point de départ : le point d'intersection de la limite entre la commune d'Epiais-Rhus et la commune de Géricourt avec le chemin vicinal n° 7 de Géricourt à Epiais .

la limite entre la commune de Géricourt et la commune d'Epiais-Rhus

la limite des sections ZH et ZI

le chemin de la Vigne à Dupré

le chemin de Pontoise

le chemin vicinal n°4 d'Epiais à Livilliers

le chemin rural n° 9 dit chemin de l'Isle

le chemin des Mares

le chemin de la Pointe

le chemin vicinal n° 6 d'Epiais à Mézières

Commune de Vallangoujard

Tableau d'assemblage :

la voie communale n° 1 de Vallangoujard à Epiais-Rhus

Commune de Labbeville

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Labbeville et la commune de Vallangoujard

le chemin rural des Hayettes à Labbeville

le chemin rural n° 2 de Méru à Ménouville

Commune de Frouville

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Frouville et les communes de Labbeville, de Ménouville et d'Arronville

Commune d'Arronville

Tableau d'assemblage :

le chemin rural, dit le chemin de Pontoise

la limite entre la commune d'Arronville et les communes d'Amblainville et Bornel (Oise)

Commune de Frouville

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Frouville et la commune de Bornel (Oise)

Commune d'Hédouville

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune d'Hédouville et les communes de Bornel et Belle-Eglise (Oise)

Commune de Ronquerolles

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Ronquerolles et les communes de Belle-Eglise et Chambly (Oise)
l'autoroute n° 16
la route nationale n° 1
la limite entre les communes de Ronquerolles et de Chambly (Oise)

Commune de Champagne-sur-Oise

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Champagne-sur-Oise et la commune de Chambly (Oise)
le chemin d'exploitation n° 4
le chemin d'exploitation n° 11
le chemin rural n° 2, dit de la Cavée
la rue Welwin
la rue du Général Corbineau
la rue du Maréchal Foch
la rue François Collas
le chemin du Moulin, chemin rural de Vaux à Chambly
la rue Patrix
la rue du Bois
la rue de Jouy
le chemin rural n° 4, dit de la Cavée de Vaux
le chemin rural n° 37, dit du Mont Trognon

Commune de Parmain

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Parmain et la commune de Champagne-sur-Oise
la limite entre la commune de Parmain et la commune de l'Isle Adam

Commune de Valmondois

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Valmondois et la commune de l'Isle Adam

Commune de Butry-sur-Oise

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Butry-sur-Oise et les communes de Mériel et d'Auvers-sur-Oise

Commune d'Auvers-sur-Oise

Tableau d'assemblage :

la voie communale n° 3
la voie communale n° 1, dit de l'Isle
la limite entre la commune d'Auvers-sur-Oise et la commune d'Ennery
le chemin rural n° 88, dit des Martinets

la rue d'Ennery
 la rue du Valhermeil
 la rue Schmitz
 la limite entre la commune d'Auvers-sur-Oise et la commune de Pontoise

Commune de Pontoise

Tableau d'assemblage

la limite entre la commune de Pontoise et la commune de Saint-Ouen-l'Aumône

section A1

la limite entre la commune de Pontoise et la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, jusqu'à son intersection avec une ligne droite fictive prolongeant le côté sud-ouest du boulevard Jean-Jaurès
 la ligne droite fictive précitée
 les limites sud puis nord pour partie vers l'ouest de la parcelle 244 (île du Pothuis)
 la ligne droite fictive précitée

Tableau d'assemblage

le côté sud-ouest du boulevard Jean-Jaurès
 la place du Souvenir
 la rue de Gisors
 la rue Pierre Lavoyé
 le boulevard Jacques Tête
 le boulevard des Beurriers
 le chemin des Beurriers
 le chemin rural n° 38, dit des Beurriers

Commune d'Ennery

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune d'Ennery et la commune d'Osny

Commune de Génicourt

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Génicourt et la commune d'Osny
 le chemin de la Fosse Enduvat
 le chemin de l'aéroport
 la limite entre la commune de Génicourt et la commune de Boissy-l'Aillierie

Commune de Boissy-l'Aillierie

Tableau d'assemblage :

la limite des sections ZB et XA
 la voie périphérique de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin (jusqu'à son intersection avec la voie communale n° 3 de Boissy à Cormeilles-en-Vexin)

Commune de Montgérout

Tableau d'assemblage :

la voie périphérique de l'aérodrome susvisé traversant du sud au nord la section ZD

Commune de Cormeilles-en-Vexin

Tableau d'assemblage :

la voie périphérique de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin, vers le nord
le chemin rural n° 1, dit le chemin de Chars (ancien chemin de Chars à Pontoise)
la route nationale n° 15 de Paris à Dieppe

Commune de Géricourt

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Géricourt et les communes de Cormeilles-en-Vexin et Grisy-les-Plâtres
la limite entre la commune de Géricourt et la commune d'Epiais-Rhus jusqu'à son intersection avec le chemin vicinal n° 7 de Gérocourt à Epiais (point de départ)

Article 2 : Sont abrogés en tant qu'ils concernent le même site :

L'arrêté du Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts en date du 19 juillet 1944 inscrivant sur l'Inventaire des sites du département de la Seine-et-Oise : l'avenue des tilleuls et la place de l'ancien cimetière sur la commune d'Ennery

L'arrêté du Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts en date du 1er octobre 1943 inscrivant sur l'Inventaire des sites du département de la Seine-et-Oise : le lieu-dit « les Friches » situé sur la commune de Valmondois

L'arrêté du Ministre de l'Education nationale en date du 6 octobre 1944 et inscrivant à l'inventaire des monuments naturels et des sites du département de la Seine-et-Oise l'ensemble formé sur la commune de Pontoise par les îles du Pothuis .

Article 3 : Le présent arrêté, qui complète l'arrêté d'inscription susvisé du 19 juin 1972, sera notifié au préfet du département du Val d'Oise et aux maires des communes d'Arronville, d'Auvers-sur-Oise, de Boissy-l'Aillie, de Butry-sur-Oise, de Champagne-sur-Oise, de Cormeilles-en-Vexin, d'Ennery, d'Epiais-Rhus, de Frouville, de Géricourt, d'Hédouville, d'Hérouville, de Labbeville, de Livilliers, de Montgérout, de Nesles-la-Vallée, de Parmain, de Pontoise, de Ronquerolles, de Vallangoujard et de Valmondois qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

Fait à Paris le 12 NOV. 1998

Pour la ministre et par délégation
La directrice de la nature et des paysages


Marie-Odile GUTH